

Ordonnance Souveraine du 16 décembre 1862 sur le recensement

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	16 décembre 1862
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 21 décembre 1862 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	Public - Général ; Pouvoir exécutif et Administration

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1862/12-16-L000838@2013.06.08>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Article 1er

Ordonnance n° 3.817 du 29 juin 1967

Le dénombrement de la population de la Principauté aura lieu périodiquement à une date qui sera fixée par le Ministre d'État qui en déterminera également la durée.

Article 2

Modifié par l'ordonnance n° 14.570 du 12 septembre 2000 ; par l'ordonnance n° 4.320 du 27 mai 2013

Pour procéder à cette opération, il est dressé et formé des tableaux qui sont remplis par une commission de huit membres présidée par le Maire.

La liste des membres de cette commission est fixée par arrêté ministériel.

Article 3

Abrogé par l'ordonnance n° 14.570 du 12 septembre 2000 ; rétabli par l'ordonnance n° 2.726 du 27 avril 2010 ; modifié par l'ordonnance n° 4.320 du 27 mai 2013

Entre chaque recensement général, une estimation annuelle de la population est établie par l'Institut Monégasque de la Statistique et des Études Économiques sur la base des données migratoires et démographiques collectées par les services de l'État et de la Commune.

Article 4

Abrogé par l'ordonnance n° 14.570 du 12 septembre 2000 ; rétabli par l'ordonnance n° 2.726 du 27 avril 2010

Les résultats de cette estimation arrêtés au 31 décembre de l'année sont publiés au *Journal de Monaco* au plus tard le 30 avril de l'année suivante par le Ministre d'État^[1].

Article 5-6

Abrogés par l'ordonnance n° 14.570 du 12 septembre 2000.

Notes

Notes de la rédaction

1. ^[p.2] Pour l'année 2009 : Voir l'arrêté ministériel n° 2010-214 du 27 avril 2010 ; pour l'année 2010 : Voir l'arrêté ministériel n° 2011-235 du 13 avril 2011 ; pour l'année 2011 : Voir l'arrêté ministériel n° 2012-172 du 2 avril 2012 ; pour l'année 2012 : Voir l'arrêté ministériel n° 2013-236 du 22 avril 2013 ; pour l'année 2013 : Voir l'arrêté ministériel n° 2014-234 du 23 avril 2014. - NDLR.

Liens

1. Journal de Monaco du 21 décembre 1862
^[p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1862/Journal-0237>